

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2016**

Délibération
n° 2016.03.065

**Budget principal,
budget
développement
économique, budget
déchets ménagers,
budget déchets
végétaux, régis par
l'instruction M14 :
modification de la
durée
d'amortissement des
subventions
d'équipement versées**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARC, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03.065**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : Monsieur **CONTAMINE**

BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, BUDGET DECHETS MENAGERS, BUDGET DECHETS VEGETAUX, REGIS PAR L'INSTRUCTION M14 : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

La délibération n° 57 du 24 mars 2006 fixait les durées d'amortissement à 15 ans pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics et à 5 ans pour celles versées aux organismes privés.

Le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2012, les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé :

- sur une durée maximale de 5 ans, lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- sur une durée maximale de 15 ans, lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- sur une durée maximale de 30 ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, permet aux collectivités et établissements publics de bénéficier de la nouvelle durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2015.

Les durées d'amortissement des subventions d'équipement à GrandAngoulême pourraient donc être modifiées de la façon suivante :

- sur une durée maximale de 5 ans (sans changement), lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- sur une durée maximale de 30 ans, au lieu de 15 ans, lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- sur une durée maximale de 40 ans, au lieu de 30 ans, lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose donc :

DE MODIFIER à compter du 1^{er} janvier 2016, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2015 pour le budget principal, le budget développement économique, le budget déchets ménagers et le budget déchets végétaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 avril 2016	<u>Affiché le :</u> 05 avril 2016